

Non seulement la rue Impériale avait à tout jamais tué l'affaire des Terreaux, mais Poncet n'avait pas pris garde que son passage n'aboutissait à rien. Il venait se heurter contre les maisons du côté ouest de la rue Lanterne. Il ne pouvait servir qu'à se promener. Or, les habitudes lyonnaises ne sont pas les parisiennes. On ne se promène pas à Lyon, on va à ses affaires, et si l'on prend un moment de repos, c'est sur la place Bellecour, s'il fait beau; s'il fait mauvais, dans un café.

\*\*

Le décret d'utilité publique pour l'expropriation des maisons du passage des Terreaux fut rendu le 16 août 1855. Le 25 septembre, ouverture de l'enquête. Le 18 octobre, arrêté de cessibilité. Le 20 du même mois, jugement d'expropriation. Le 20 août 1856, autre jugement d'expropriation. A la même date, nouveau traité entre la ville et la société, modifiant celui du 4 mars 1855. Le 18 septembre 1856, signification des offres. Le 18 janvier 1857, arrêté préfectoral, approuvant une modification aux alignements de la masse des Terreaux. Enfin, les 6 et 24 mars 1857, nouveau traité entre la ville et la société, à raison du changement d'alignements.

\*\*

Par le traité du 4 mars 1855, la société s'était chargée d'exécuter à forfait la reconstruction du massif des Terreaux sur les nouveaux alignements, moyennant le prix de 1 200 000 francs.

La société expropria 20 maisons, formant ensemble une surface de 3 228 mètres 70<sup>d</sup>, et elle a pris sur la voie publique une surface de 201 mètres 40<sup>d</sup>. La surface totale à payer était donc de 3 430 mètres 10<sup>d</sup>.

Elle a reconstruit sept maisons formant une superficie de 2 613 mètres 90<sup>d</sup>.

Elle a cédé, pour l'élargissement des voies publiques autour du massif des Terreaux, une surface totale de 614 mètres 80<sup>d</sup>. Elle a en outre ouvert au centre de la masse un passage d'une surface de 504 mètres.